

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le Quatorze du Mois de Décembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 06 décembre 2022			
Date d'affichage : 06 décembre 2022			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Présents : Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Pierrick ROCHE.
			Présents par procuration : Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Eric TUPHE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Flore COUTURE donne pouvoir à Jean BOUCHER
			Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Véronique BOREL

OBJET : Section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou : Départ en retraite d'Alain BOYER

Vu l'article L241.1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu les demandes d'attribution des biens de la section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou déposées par le GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER ;

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE_2022_159-DE

Vu la délibération du 4 mai 2018 portant attribution de biens de section de la section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, au GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER ;

Vu la délibération approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole du 20 mai 2021

Vu le courrier en date du 16 mai 2022 de Monsieur Alain BOYER informant de la cessation d'exploiter les biens sectionnaires de la section au 31 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la cessation d'activité de Monsieur Alain BOYER au 31/12/2022 ;

Précise qu'à compter de cette date sa participation à la convention pluriannuelle d'exploitation des biens de sections prend fin ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE_2022_159-DE